



## Comment mobiliser les outils de planification pour végétaliser les villes et villages ?

# Contexte de la mission

Répondre aux enjeux Nature en Ville du SRADDET

# Un guide pour répondre aux enjeux Nature en Ville du SRADDET

- « *Préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la Trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales* » (règle n°24).
- Plusieurs objectifs du SRADDET sont en lien avec cette règle:
  - Protéger et valoriser le patrimoine naturel;
  - Préserver et reconquérir les trames vertes et bleues;
  - Place de la nature et de l'eau en ville;
  - Reconquérir les friches;
  - Améliorer la qualité de l'air.

# Un guide à destination des élus et techniciens...

- Identifier des outils de planification et de programmation pour développer et protéger la nature en ville ;
- Proposer des exemples d'écritures que l'on retrouve dans les documents de planification pour la favoriser ;
- Illustrer avec des documents existant l'intégration de ses enjeux

## ...en s'appuyant sur les outils de planification...

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)  
PADD  
DOO\*
- Les Plans locaux d'urbanisme à l'échelle de la commune (PLU) ou de l'intercommunalité (PLUI), voire les Cartes Communales (*dans le cas où le territoire n'est pas couvert par un SCoT*)  
PADD  
Règlement écrit\*  
Règlement graphique (zonage) \*  
OAP (thématique ou sectorielle)\*

# ...et plus particulièrement le PLU(I)

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** d'un PLU(i) exprime un **projet de territoire** au travers des orientations générales qu'il définit. Il peut mettre en avant des principes de limitation de **l'imperméabilisation, une gestion renouvelée du cycle de l'eau, renforcer la place du végétal** dans les cœurs urbains...
- Le règlement écrit et graphique du PLU(i) offre de **nombreux leviers** pour **favoriser une ville plus perméable, plus verte** etc...
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont opposables aux opérations d'urbanisme. C'est le **bon outil** pour aborder la nature en ville et **faire évoluer les pratiques d'aménagement**. Il apporte une **dimension opérationnelle**, notamment pour les techniques alternatives.

# Les clés de lecture du guide

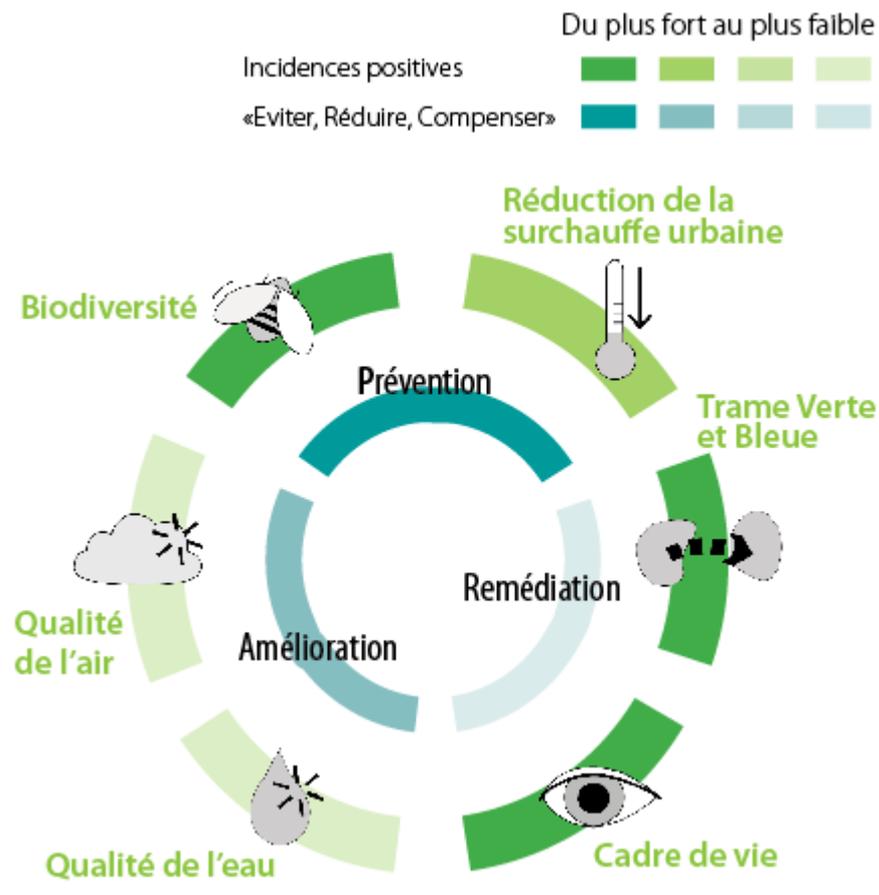
Comment intégrer la nature en ville dans les documents de planification ?

# Un guide illustrant 7 thématiques...

- 1. BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBAIN
- 2. VÉGÉTALISATION DES ESPACES URBAINS ET DU BÂTI
- 3. IMPERMÉABILISATION DES SOLS
- 4. DÉSIMPERMÉABILISATION DES SOLS
- 5. RENATURATION DES COURS D'EAU
- 6. VÉGÉTALISATION DES FRANGES URBAINES
- 7. LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

# ...à travers un constat, des enjeux et orientations

- Des **objectifs visés** et leurs **influences**
- Des **orientations** à décliner dans les documents stratégiques ou réglementaires
- Des **outils opérationnels** et/ou contractuels
- Un **zoom** sur un outil ou une démarche
- Des **exemples d'écriture** dans les documents réglementaires et opérationnels.



Degré d'influence

# Zoom sur...

Les thématiques “Nature en ville” dans les documents d’urbanisme

# La végétalisation des espaces urbains et du bâti



CC - AURM

# Zoom sur la charte de végétalisation

Elle encourage la **participation citoyenne** à la **végétalisation de l'espace public**.



## JARDINER MA VILLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte de végétalisation de l'espace public est un complément à l'autorisation administrative du permis de végétaliser.

Elle donne des conseils techniques et rappelle les obligations réglementaires.

En signant cette charte, le jardinier-citoyen s'engage à respecter son contenu et à entretenir les végétaux plantés ou semés.

À Mulhouse, la charte propose aux habitants de fleurir et embellir le cadre de vie en devenant jardinier citoyen.

Un trottoir avec des bacs ou jardinières, un espace vert en friche, au pied d'un arbre..., tous les espaces imaginables sont proposés.

# Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (67)

Dans l'OAP thématique trame verte et bleue, les principes applicables aux opérations d'ensemble incitent à créer ou améliorer la place de la nature en ville.

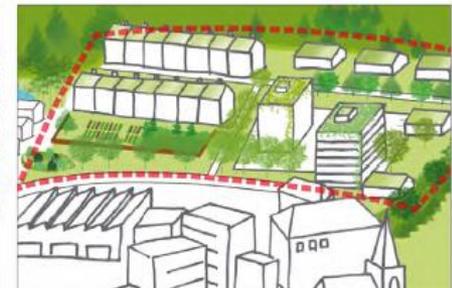
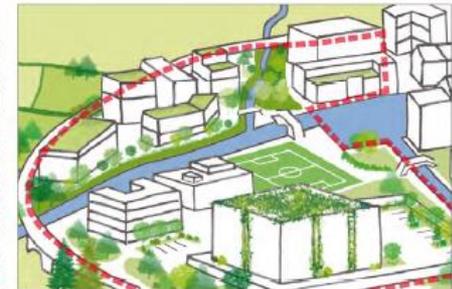
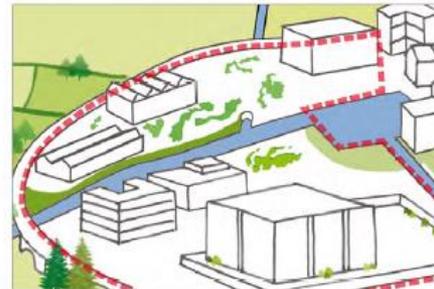
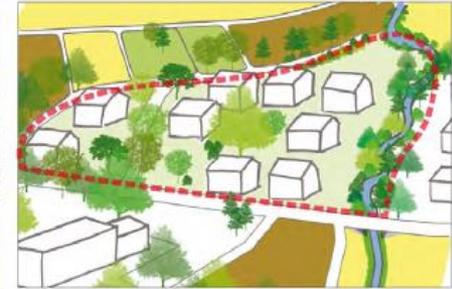
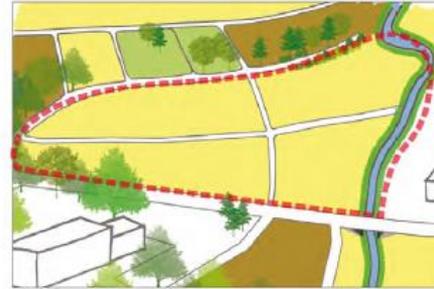
- “Profiter d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter la qualité des espaces naturels :
- augmentation de la part du végétal dans le projet,
- aménagement végétalisé sur les toits ou les murs,
- renaturation d'une rivière,
- choix qualitatif des essences végétales...”

## AUGMENTATION DE LA NATURE EN VILLE GRÂCE AUX AMÉNAGEMENTS URBAINS

Profiter d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter la qualité des espaces naturels : augmentation de la part du végétal dans le projet, aménagement végétalisé sur les toits ou les murs, renaturation d'une rivière, choix qualitatif des essences végétales...

AVANT

APRES

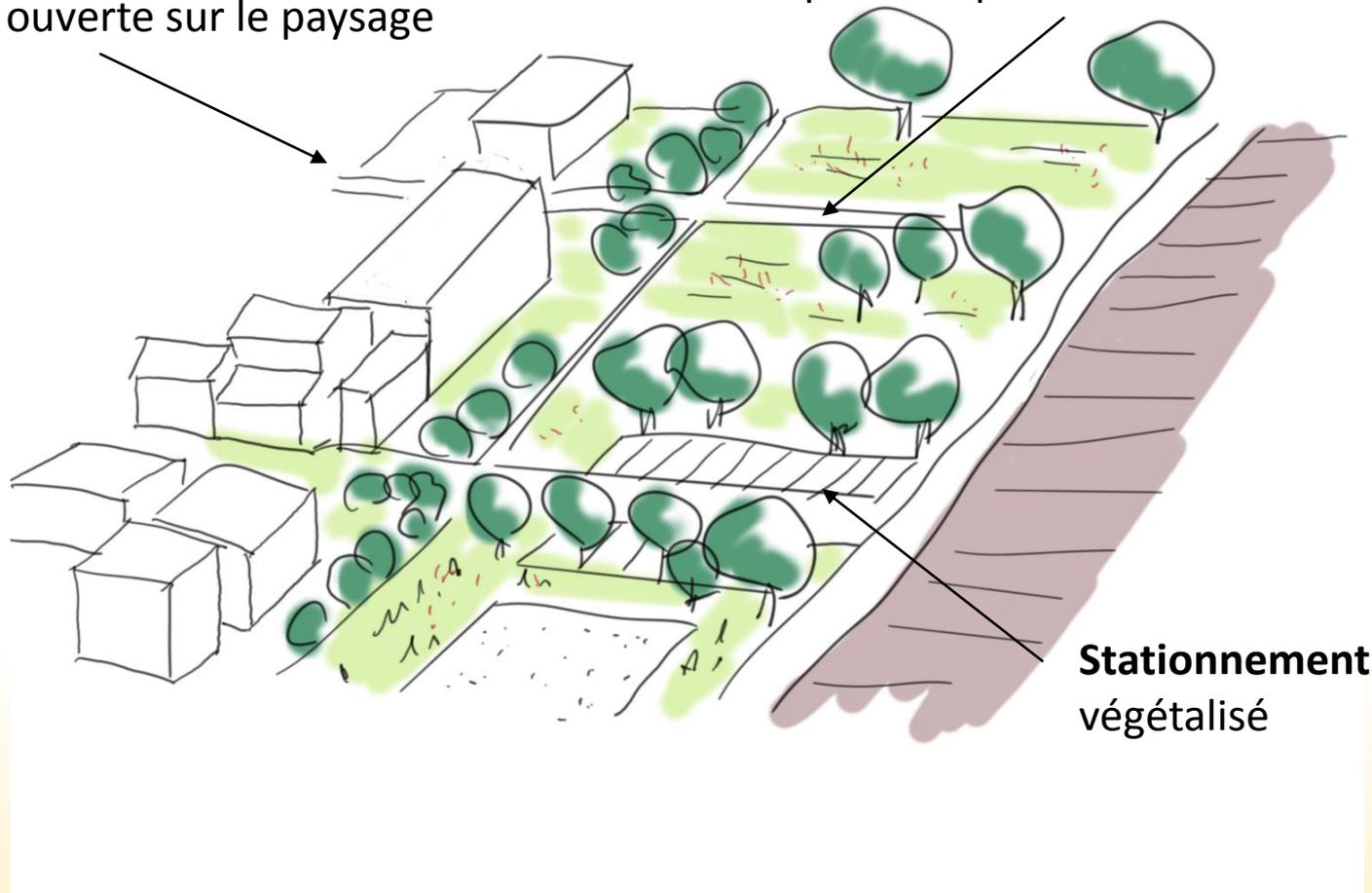


--- limite du projet

# La végétalisation des franges urbaines

**Urbanisation dense** en limite d'une zone ouverte sur le paysage

**Espace de transition** avec cheminements, potager, verger, espace de rencontre ou simplement prairie



**Stationnement végétalisé**

# Zoom sur la charte de paysage

- C'est un "instrument de **concertation de stratégies** entre agents publics et privés, applicables à l'échelle locale, supra-municipale ou régionale, en vue de l'accomplissement **d'actions de protection, gestion et aménagement des paysages** dont **l'objectif** est d'en **maintenir les valeurs.**"

*Source : Loi de protection, gestion et aménagement des paysages - 1993*

- Objectif :

Ne plus considérer le **paysage** comme une conséquence d'activités individuelles multiples mais comme **l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie** ou du cadre territorial

# La stratégie paysagère du SCoT de l'agglomération messine (57) projet arrêté le 12/12/2019

*Extraits du DOO*

## **Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains**

Les projets d'aménagement, de requalification ou d'extension urbaine doivent être ancrés dans le contexte local.

Les documents d'urbanisme locaux :

- Intègrent pleinement les résultats de l'analyse paysagère dans le parti d'aménagement ;
- Mettent en valeur les éléments forts du paysage ainsi que les perspectives visuelles sur les sites d'intérêts (vergers, cours d'eau, ensemble bâti de qualité, etc.) ;
- Envisagent le choix des sites de développement, avec une attention particulière pour les extensions urbaines, en prenant en compte les perspectives visuelles et les éléments forts du paysage ;
- ***Définissent les limites d'urbanisation en s'appuyant sur les caractéristiques géographiques et paysagères du territoire.***

# La stratégie paysagère du SCoT de l'agglomération messine (57) projet arrêté le 12/12/2019

*Extraits du DOO*

## **Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers**

- Il convient de mettre en place des **dispositifs paysagers (urbain, architectural, environnemental) appropriés à chaque espace de frange**, qui permettent de faciliter l'articulation des différents sites.
  
- Les documents d'urbanisme locaux et/ou opérations d'aménagement :
  - Préservent les espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) ;
  - Dans le cas d'un projet d'extension urbaine, prévoient des espaces de transition.

# L'imperméabilisation des sols



Friche Didier - Longwy/Réhon (54)



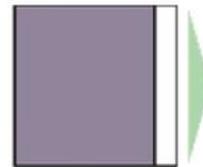
Place de l'Hôtel de Ville - Reims

# Zoom sur le coefficient de biotope

- Il désigne la **part** (le pourcentage) d'une **surface aménagée consacrée à une surface végétalisée** dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée.

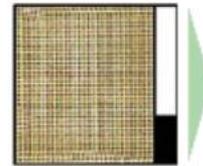
- À Berlin, un **coefficient de valeur écologique** par m<sup>2</sup> est déterminé par type de surface

Source : Berlin Natur & Stadgrün



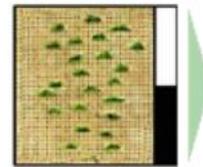
Surfaces  
imperméables

0,0



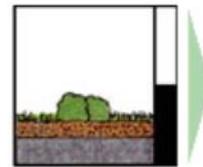
Surfaces  
semi-  
perméables

0,3



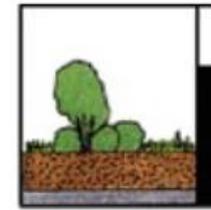
Surfaces  
semi-  
ouvertes

0,5



Espaces verts  
sur dalle

0,5



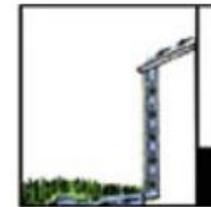
Espaces verts  
sur dalle

0,7



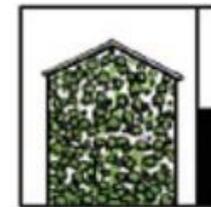
Espaces verts  
en pleine  
terre

1,0



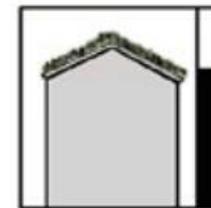
Infiltration d'eau de  
pluie par m<sup>2</sup> de  
surface de toit

0,2



Verdissement vertical,  
jusqu'à la hauteur de  
10 m

0,5



Planter la toiture

0,7

# Le PLUi de Rennes Métropole (35)

- Dans certains secteurs, un coefficient de végétalisation (ou coefficient de biotope) est appliqué afin de renforcer la part de surfaces éco-aménagées par rapport à la surface totale du terrain.

(article 6. Végétalisation et clôtures 6.1 - Végétalisation Règles générales



# Zoom sur le zonage des eaux pluviales

- L'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser **un zonage des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement** (art. L 2224-10 et R 2224-10 du code général des collectivités territoriales), devant définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés.
  - Prioriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près de son point de chute,
  - Inciter à la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement doit être considérée comme une priorité,
  - Appliquer des coefficients d'imperméabilisation limités,
  - Utiliser des matériaux perméables ou végétalisés pour les nouveaux aménagements,

# SCoT de l'aire de la Métropole bordelaise

## ○ DOO:

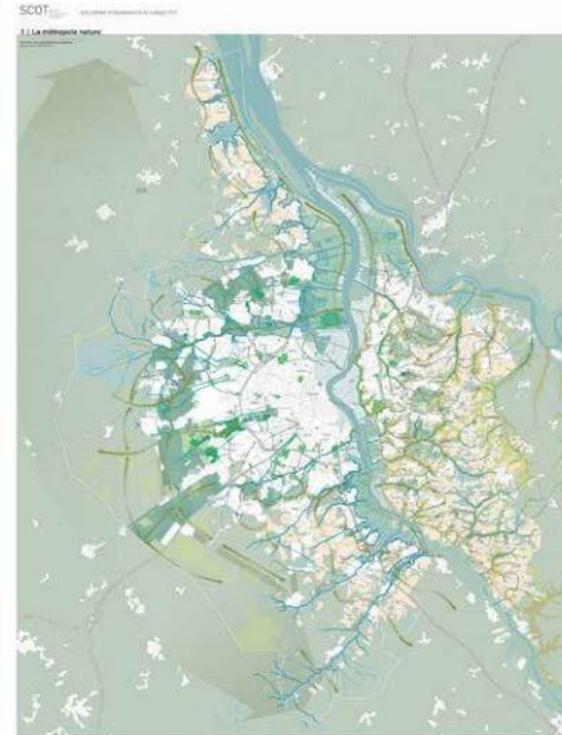
*“ limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements d'eau pluviales à l'échelle des bassins versants ”*

## ○ Règlement:

- La priorité est accordée à l'infiltration dans le sol des eaux pluviales à la parcelle ou par opérations d'aménagement, **la limitation du débit de rejet au réseau public à 3l/s/ha**
- La limitation de l'imperméabilisation des sols à **20% en superficie au sein des espaces associés aux liaisons ville nature**
- ...

La mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT de l'aire métropolitaine : un moyen efficace de mitigation de l'imperméabilisation des sols.

Le projet de développement du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise est basé sur une hypothèse démographique supérieure au fil de l'eau, portant la population à 1,2 million d'habitants à horizon 2030 (soit 300 000 habitants supplémentaires). Cette hypothèse se traduit par un recentrage du développement urbain



sur l'agglomération bordelaise. S'il est vertueux du point de vue de la limitation de la consommation d'espace, ce modèle urbain, qui s'appuie sur la priorité accordée au renouvellement urbain par rapport aux extensions urbaines, est cependant susceptible de générer une augmentation de l'imperméabilisation des sols au sein des espaces déjà urbanisés.

Afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et ces

effets, l'orientation I1 du DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) -  *limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements d'eau pluviales à l'échelle des bassins versants* - impose les prescriptions suivantes : la priorité accordée à l'infiltration dans le sol des eaux pluviales à la parcelle ou par opérations d'aménagement, la limitation du débit de rejet au réseau public à 3 l/s/ha.

D'autres prescriptions en faveur de la protection de la trame verte et bleue contribuent non seulement à limiter l'imperméabilisation des sols, mais également à atténuer les effets négatifs liés à l'imperméabilisation des sols (effets ICU, risque ruissellements pluviaux, dégradation de la qualité des eaux...), en préservant les fonctionnalités et les services rendus associés à ces espaces (régulation des crues, épuration des eaux, rafraîchissement des températures, aménités...):

- **A6** : au sein des espaces de nature urbains, l'imperméabilisation des sols est limitée (emprise cumulée des bâtiments et aménagements plafonnée à 20 % de la superficie), la gestion des eaux pluviales doit être réalisée en aérien sur site et les zones humides sont à préserver et restaurer.

- **B1** : les abords (de 10 à 30 m de large de part et d'autre du lit mineur) de l'ensemble des « fils de l'eau » sont préservés de toute construction, aménagement ou installation susceptible de porter atteinte aux fonctionnalités naturelles des espaces.

- **B2** : les milieux humides doivent être pris en compte, et les documents d'urbanismes locaux doivent étudier la présence de zones humides au sein des zones d'urbanisation future, et privilégier leur préservation.

- **C2** : la limitation de l'imperméabilisation des sols à 20 % en superficie au sein des espaces associés aux liaisons ville nature.

- **C3** : lors de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, 30 % de sa superficie doivent être maintenus ou aménagés en espace vert. L'atteinte de cet objectif doit privilégier le maintien des zones humides et la mise en œuvre de lisières « ville-nature » au contact des espaces agricoles naturels et forestiers.

# La désimperméabilisation des sols



Amphithéâtre place du Forum - Reims



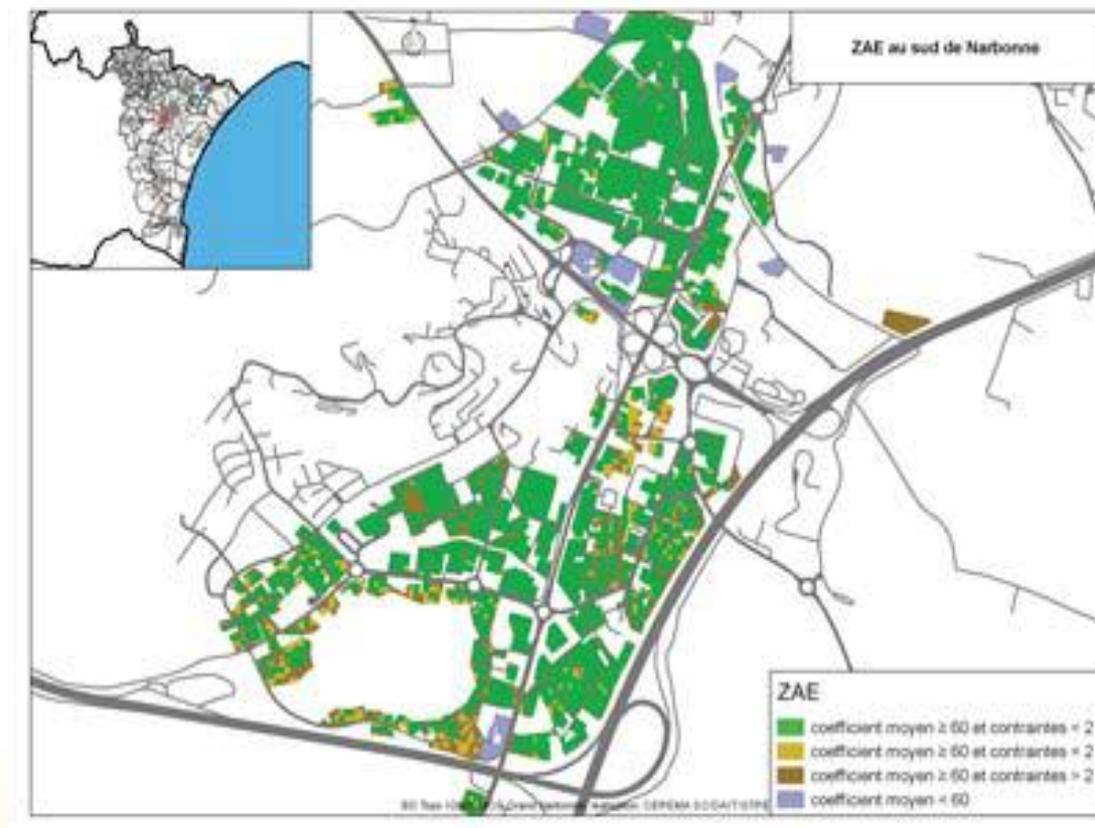
Noue végétalisée et Parking perméable - Metz

# Zoom sur le coefficient de pleine terre

- Il se définit comme **la proportion entre la surface en pleine terre** (c'est-à-dire en continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune) **et la surface de l'unité foncière du projet**. Il est différent du coefficient de biotope qui prend en compte les surfaces éco-aménageables (toitures végétalisés, surfaces perméables minéralisées, espaces verts sur dalles etc..).
- Il s'agit là de marquer la volonté d'**améliorer et revaloriser la santé du sol**.

# SCoT Grand Narbonne (11)

- **Cartographie des secteurs imperméables (ZAE au Sud de Narbonne) en collaboration avec le CEREMA.**
- Création d'un MOS (Mode d'Occupation des Sols) pour identifier et classer les secteurs les plus imperméabilisés.
- Les zones en vertes sont les plus favorables en théorie à la désimperméabilisation.



# Les enseignements ...

1. Le sujet est vaste, des thématiques restent à explorer.
2. Les documents de planification sont des outils réglementaires avec des limites - tout ne peut pas être réglementé – utiliser aussi les outils de l'aménagement (convention d'aménagement, cahiers des charges de cession de terrain, contrat de rivière etc...) pour favoriser la Nature en ville.
3. Les OAP sont alors le bon outil pour sensibiliser sur la Nature en ville et faire le lien avec les opérations d'aménagement.
4. Peu d'écriture réglementaire existent pour des raisons de difficulté d'application (police du maire, etc...)
5. Certaines thématiques (espèces invasives) sont difficilement réglementées dans les documents d'urbanisme, il faut au préalable une connaissance et une identification de ces espèces